

Dans le cadre de ses projets, de ses activités ou tâches s'agissant de la protection des données ou de la sécurité de l'information, le DPO s'engage à se conformer aux règles ci-dessous :

- Respecter les conditions du déroulé de l'examen, notamment les conditions de la télésurveillance lorsque celui-ci a lieu en distanciel.
- Ne pas se rendre coupable de fraude à l'examen.
- Réaliser personnellement son activité en toute objectivité, honnêteté et équité, avec exactitude et précision vis-à-vis de toutes les parties concernées.
- Rédiger lui-même tous les rapports qui les matérialisent.
- Maintenir en permanence une attitude de dialogue, éviter toute attitude arbitraire ou autoritaire et tenir un langage courtois.
- N'accepter que des missions pour lesquelles il est compétent.
- Ne pas participer à des activités sans soutien lorsqu'il ne pratique pas couramment la langue convenue pour la protection des données.
- Exercer dans le cadre légal et réglementaire en vigueur au moment de son intervention.
- S'organiser pour améliorer et mettre à jour ses compétences.
- Accroître l'efficacité et la qualité de ses prestations.
- Tenir un état des activités effectuées et des formations suivies.
- Tenir un état des réclamations et plaintes écrites dont il a fait l'objet dans le cadre de sa certification.
- Appliquer et respecter le règlement d'utilisation de la marque C by Apave et de son logo.
- Informer Apave Certification sans délai de tout changement significatif pouvant affecter sa capacité à maintenir la validité de son certificat.
- Ne pas arguer de la certification délivrée par Apave Certification pour des activités autres que celles pour lesquelles cette certification est requise et/ou accordée.
- Coopérer spontanément et sincèrement à toute demande d'information ou procédure formelle d'instruction, en cas de manquement ou infraction à l'encontre de ce code.
- Assurer et garantir la confidentialité des informations portées à sa connaissance.
- N'accepter aucun cadeau, paiement, commission ou autre avantage même non pécuniaire, pour lui-même ou ses proches, de la part des clients ou toute autre personne, qui pourrait faire douter de son indépendance dans la réalisation de l'inspection.
- Se comporter de manière à ne pas porter atteinte à la réputation ou aux intérêts de ses clients et de son employeur.
- Agir de façon à préserver une image positive du client, de l'activité de DPO et d'Apave Certification.
- Connaître les droits et les devoirs des DPO ayant été certifiés par Apave Certification et contribuer au maintien de la réputation du système de certification Apave Certification.

Nom, prénom :

Date :

Signature :